



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022  
À MILLY-LA-FORET**

**COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 17 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Comité syndical
Nombre de membres en exercice	163
Nombre de membres présents ou représentés	101

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Marianne DURANTON (pouvoir), Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Frédéric VALLETOUX (pouvoir), Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents: Mesdames Julie GARNIER, Aurélie GROS et Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir) et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Laurence PICARD et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT, Nicolas MEARY et Yves JAUNAUX ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Françoise LEMER, François-Xavier DUPERAT, Michèle DESCHAMPS, Yves BERTHAUD, Denis MEUNIER (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean- Luc RICHY, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, François BONGARS, Pascal OUDOIRE, Patrick POCHON, Xavier SEVERE, Karine LANIAU (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER, Renaud ABRAHAM, Parfait SOUNOUVOU (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Matthieu DELCAMBRE, Isabelle FROMAGE, Françoise CHANCELIER, Christian DENIS, Samuel HERBLOT, Philippe CHALMETTE (pouvoir), Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain VUITRY, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Jean-François PEYRONEL (pouvoir), Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Jérôme DESNOUE, Joseph LENOIR, Denis CELADON, Magalie PANNESE, Dominique FAUVIN, Colette MASTRODICASA (pouvoir), Pascal CARTAILLER, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Claire GAURAT, Alain JOYEZ (pouvoir), Laure GORNES, Jean-Luc DOUINE, Natacha COLLARD, Thierry Sallé, Michel LEPAGE (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Hervé FRANEL, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Laurent RAYMOND ; Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAIT, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, Olivier MAUXION, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Alain POURSIN (pouvoir) , Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Noémie MARTINEZ, Gilles GLUNAC, Margaret POMA, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Benoit HENRY, Jean-Michel CARDINALI, Céline BOFARULL, Éric LARCADE, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHEE ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Catherine MARION, Sébastien BOUILLOT, Nathalie BIEL, Stéphane GALINÉ, Clothilde CAMPAIN, Frédéric ARNOULT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean- Louis CHANDELLIER, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Espérance VIEIRA, Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, Florence LANQUETUIT, Marie BARON, Anne SWYNGHEDAUV, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Christophe GARDAHAUT, Élisabeth LEBEUF, Jean-Michel BESNARD, Alain SOUJEDET, Guy CROSNIER, Patrick SAINARD, Ludovic GREMOND, François RATIER, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Patrick DESFORGES, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Patrick PAGES, Pierre GRILLET, Fabien BIDAULT, Yves PRUVOT, Domingo SILVEIRA, Jean MORLAIS, Zine-Eddine M'JATI, Gérard THOMAS, YVAN PERIOT, Franck LEFEVRE, Olivier HAMEL, Bérénice BHAVSAR, Jocelyne BOITON, Bernard LEFEVRE, Christophe CHAMBON, Thierry MASSON Etienne BREHIER ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présents : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Isabelle FROMAGE et Messieurs Gilles LEPAGE et Denis CELADON ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Sandrine JACQUET, Christine DUBOIS et Messieurs Gérard TAPONAT, Joël NOLLEAU, Christophe CHAMOREAU, Louis VOGEL, Patrick PAGES, Jean-Marc FOUCHER, Lionel WALKER et Yves VILLATE ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent ou excusé : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présents : Messieurs Denis MAZODIER et Didier BONNEAU ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Jocelyn GUIHO, Lise IA-LAURENT, Julie RADET-TALIGOT.

## Convocation du COMITÉ SYNDICAL envoyée le 17/02/22

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
3. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME
4. RESSOURCES HUMAINES
  - a) Mise à jour du tableau des effectifs
  - b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade
  - c) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée
5. CHARTES ET CONVENTIONS
  - a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 2)
  - b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 3)
  - c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 4)
  - d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 5)
  - e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 6)
  - f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan département du logement et de l'habitat (ANNEXE 7)
6. FINANCES
  - a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 8)
  - b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 9)
  - c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 10)
  - d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 11)
  - e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 12)
  - f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)
  - g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc
  - i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 14)
7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 15)
8. INDIVIDUALISATIONS (ANNEXE 16)
9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)
10. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)
11. SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)
12. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'ajouter 1 point à l'ordre du jour de la séance :

**Additif 1 – 12. MOTION CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE CARRIERE A BOISSY-AUX-CAILLES (ANNEXE 21)**

- **LEADER : Distribution du questionnaire pour les orientations 2023-2027**
- **Marque Valeur Parc : Remise officielle des attestations aux nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc.**

Producteurs agricoles

- **Matthew CHARLTON**, La cressonnière des Champs des Possibles (Cresson bio), D'Huisson-Longueville

- **Guillaume et Mélanie GARCES**, La Ferme des Moënes, Légumes bio, volailles plein air et produits transformés, Ury

Traiteur

- **Guillaume GAUTIER**, « La Gâtinerie »

Hébergements touristiques

- **Aurélié et Eric LUCAS**, Gîte et chambres d'hôtes « L'Escale bellifontaine », à Ury

- **Claire et Frédéric SCHOETTEL**, Chambres d'hôtes « La Bastide de Barbizon », à Barbizon

➤ **Instant « Révision de la Charte » :**

Présentation de **Madame Marie Carles** de l'Institut Paris Région. Elle supervisera la réalisation du diagnostic de territoire réalisé, dans le cadre de la révision de la Charte.

Présentation des actions phares des 10 dernières années.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de reporter au prochain Comité syndical le point 3. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME de l'ordre du jour de la séance.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Pascal MAGNIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 (ANNEXE 1)**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français adoptent le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, à l'unanimité

**3. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME**

**4. RESSOURCES HUMAINES**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

**a) Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc :

	Projection 2022	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<b>Filière Administrative</b>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0	1
adjoint administratif	5	4	1
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<b>Filière technique</b>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	13	11	2
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
<b>Total filière technique</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>
<b>Filière culturelle</b>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>8</b>

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette mise à jour, à l'unanimité.

#### **b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 février 2022 ;

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promu au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1er classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à l'unanimité.

### **c) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée**

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;  
Sous réserve de la convention avec l'ADEME ;

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagée est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade : technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président ajoute que les conditions de l'ADEME sont strictes. Seules les Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 10 000 habitants pourront bénéficier de cet accompagnement. Un courrier sera transmis aux Communes du territoire pouvant faire appel à ce conseiller en énergie partagée. Au terme des 33 mois indiqués, si les Communes souhaitent continuer à bénéficier de ce service, elles devront aider au financement de ce poste.

Madame Emmanuelle GUILMAULT précise que les conseils fournis par le conseiller permettront de faire des économies aux collectivités concernées. Ainsi, le financement dégagé par ces collectivités pourra, pour partie, permettre de financer le poste de conseiller sans le soutien de l'ADEME et prolongé ce poste au-delà des 33 mois.

Il est demandé à qui peuvent s'adresser les Communes qui n'entrent pas dans les conditions de l'ADEME.

Madame Emmanuelle GUILMAULT répond que l'interlocutrice pour les autres Communes reste Madame Lucie GANDON.

Il est demandé si une Commune entrait dans les critères d'éligibilité au cours des 33 mois, celle-ci aurait-elle la possibilité d'entrer dans les Communes bénéficiaires de cet accompagnement.

Madame Emmanuelle GUILMAULT confirme que toute commune du territoire qui se verrait, au cours des 33 mois, entrer dans les critères de l'ADEME, pourrait bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette création de poste, autorisent le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **5. CHARTES ET CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;  
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

#### **a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 2)**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs éco-rénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé ce qu'il se passerait, dans le cas où, une entreprise faisant partie du réseau, pour quelque motif que ce soit, perdait de sa compétence en matière d'utilisation de matériaux biosourcés.

Madame Emmanuelle GUILMAULT précise que des audits seront réalisés, ce qui permettra une mise à jour régulière des entreprises du réseau.

Le Président ajoute que le Parc se réserve le droit de retirer le label à une entreprise dont l'audit n'aurait pas donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 3)**

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout événement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

### **c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 4)**

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions « Les Écrans ». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé ci-dessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (pour environ 1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 4 000,00 € M22 2022 : 1 320,00 € LEADER (60%) : 7 980,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>29 800,00 €</b>

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum, via le budget M22 2022 à hauteur de 4 800,00 € et via une subvention LEADER à hauteur de 7 200,00 €.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, ainsi que le plan de financement prévisionnel explicité ci-dessus, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant total de 15 180,00 € (soit 60% maximum du coût total du projet) via le programme LEADER et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président précise que le Parc mettra en place un groupe de travail pour faire le point sur les différentes recettes. Chaque commission concernée désignera son représentant. Il a été demandé l'intégration de recettes du Gâtinais telles que : le ouin d'Amponville, le ouin de Guercheville, le rata du Gâtinais, etc... Les membres sont invités à faire savoir s'ils ont connaissance d'autres spécialités.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à solliciter une subvention d'un montant total de 15 180,00 € (soit 60% maximum du coût total du projet) via le programme LEADER, à l'unanimité.

**d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 5)**

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact ;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

**e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 6)**

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant ;

La CCVE souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du SARE pour les années 2022 et 2023. De ce fait, sa participation financière est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cet avenant et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

**f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan départemental du logement et de l'habitat (ANNEXE 7)**

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

- Subvention de 15 000 euros
- Redistribution des CEE : jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Le Président précise que l'État et les Départements qui financent le SARE ont modifié leurs critères de financement. Aujourd'hui, il est autorisé de réaliser plus d'actes que le nombre prévu aux objectifs par ces 2 financeurs mais ces actes supplémentaires ne peuvent pas être financés que par les collectivités demandeuses. Il est à craindre que l'État d'ici quelques mois, réduisent les financements SARE. Il est à noter que le SARE Parc est à 150 % de réalisation des objectifs sur les territoires du Parc, de la CAPF, de la CCVE et de la CCEJR. Si les financements venaient à baisser, le Parc ne pourrait plus proposer ses services.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## 6. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU les statuts du Syndicat ;  
VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

### a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 8)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU les statuts du Syndicat ;  
VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;  
Vu l'avis favorable des commissions concernées ;  
VU l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Ci-après l'extrait du compte de gestion intégrant, la section de fonctionnement et la section d'investissement :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal dressé par la Trésorière, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

#### Extrait du compte de gestion

##### Section de fonctionnement

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2 782 365.92 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 644 116.55 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	138 249.37 €
<b>REPORT A NOUVEAU CUMULE 2022</b>	2 632 200.01 €

##### Section d'investissement

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 717 437.73 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 155 928.40 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 438 490.67 €
<b>REPORT À NOUVEAU CUMULE 2022</b>	- 269 798.77 €

Considérant que le compte de gestion n'appelle pas d'observations ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le compte de gestion 2021 du budget principal SMAG, à l'unanimité.

### b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 9)

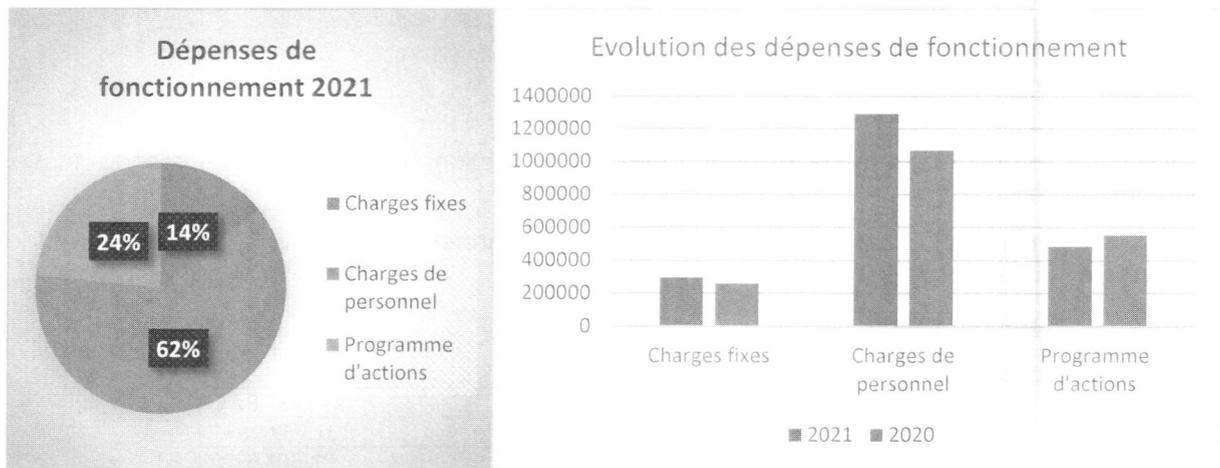
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 138 249.37 €. Ce résultat s'explique par :

- Les recettes 2021 correspondent majoritairement en fonctionnement à des actions engagées sur les exercices précédents.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers.
- la réintégration du solde de la provision concernant les travaux du tiers-Lieu pour un montant de 229 892.05 €.

Les **dépenses de fonctionnement** se répartissent de la manière suivante :

- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 484 764.41 €
- Charges de personnel 1 291 482.25 € (dont 182 161.22 € pour le service SARE)
- Charges fixes 294 410.02 €

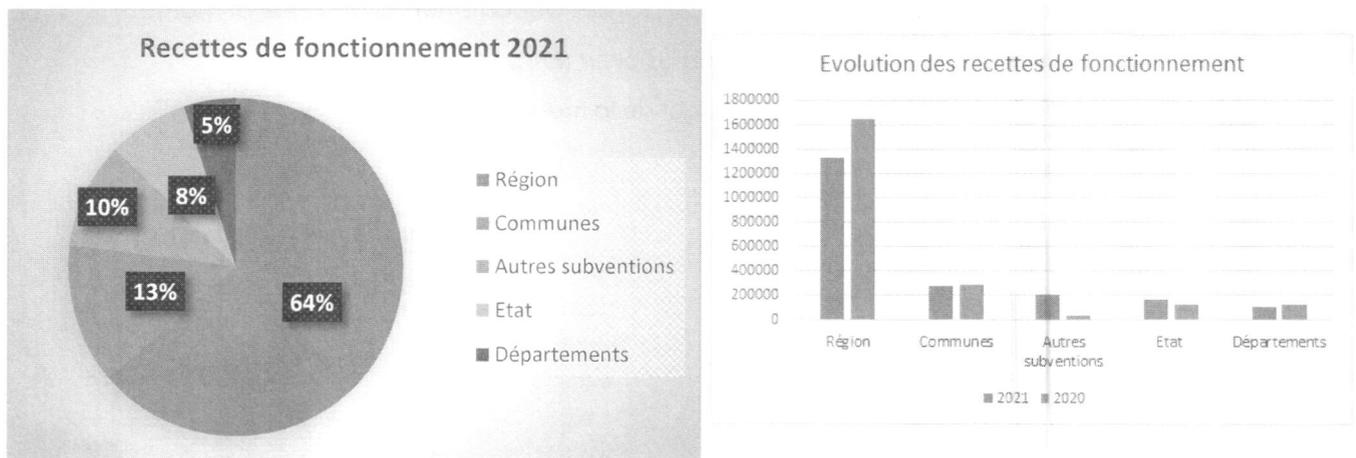


Par rapport à 2020, on peut constater une hausse des dépenses du personnel liées au recrutement des agents du service SARE. Ces nouveaux postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Les charges fixes ont augmenté dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la mise en place de la fibre, la téléphonie, les maintenances, les contrôles périodiques des équipements électriques et gaz ...

Les **recettes de fonctionnement** se répartissent de la manière suivante :

- Région : 1 328 727.20 €
- Communes : 280 232.26 €
- Autres organismes : 213 177.18 € (Feader, Ademe, Anah, Fondation Baudouin...)
- État : 161 000.00 €
- Départements 105 315.55 €. Il est à noter que la participation du Département de Seine et Marne dans le cadre du programme d'actions en fonctionnement à hauteur de 50 000€ devrait être versée en 2022.



L'augmentation de la participation de l'Etat en fonctionnement est liée essentiellement au versement de la première phase de l'étude trame noire.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, la Vice-Présidente propose aux membres du Comité syndical de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical valident le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

### c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;  
 VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;  
 Vu l'avis favorable des commissions concernées ;  
 VU l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Ci-après l'extrait du compte de gestion intégrant, la section de fonctionnement et la section d'investissement :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe dressé par la Trésorière, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

#### Extrait du compte de gestion

##### Section de fonctionnement

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	215 467.87 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	131 959.96 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	83 507.91 €
<b>REPORT À NOUVEAU CUMULE 2022</b>	574 654.11 €

##### Section d'investissement

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	26 473.97 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-26 473.97 €
<b>REPORT A NOUVEAU CUMULE 2022</b>	-1 306.97 €

Considérant que le compte de gestion n'appelle pas d'observations ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC.

#### **d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 11)**

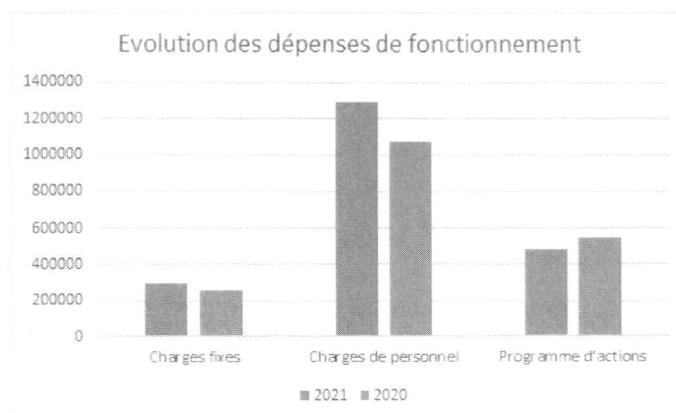
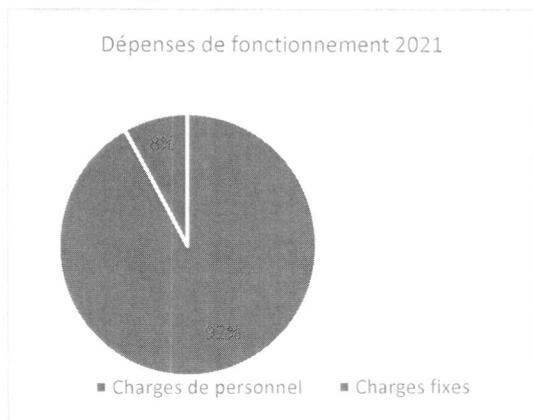
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 83 507.91 €. Ce résultat s'explique par le solde des versements des travaux des conventions de 2016 par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pour 2021, l'effectif reste à 2 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

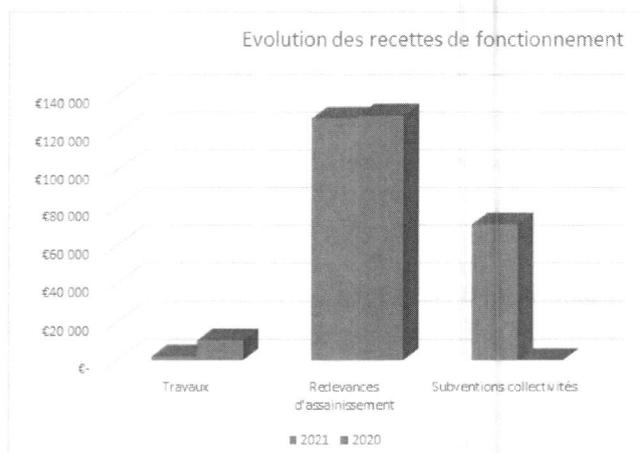
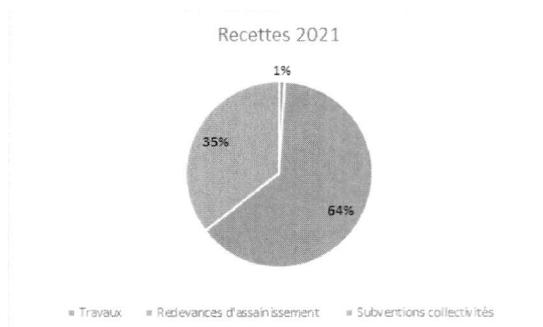
- Charges de personnel : 104 831.25 €
- Charges fixes : 9 194.67 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 127 779.06 €

- Subvention d'exploitation : 71 242.87 € (l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental 77)
- Travaux : 1 925.00 €



Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations en 2021 est de 472.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, la Vice-Présidente propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français valident le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

#### e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 02 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable des commissions concernées ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Ci-après l'extrait du compte de gestion intégrant, la section de fonctionnement, la section d'investissement n'a pas été mouvementée en 2021.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe dressé par la Trésorière, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

#### Section de fonctionnement

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 161.93 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 183.37 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-21.44 €
<b>REPORT À NOUVEAU CUMULE 2022</b>	-21.44 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine.

#### f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

L'activité de La Bobitaine a débuté le 15 novembre 2021.

En 2021, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 21.44 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 1 183.37 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Locations diverses : 1 161.93 € correspondantes à 5 contrats.

La Vice-Présidente propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine, à l'unanimité.

#### **g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021 ;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

##### **- Communes :**

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. La revalorisation de 2.80% porte la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

##### **- EPCI :**

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;

Considérant les conventions signées avec certaines EPCI ;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et valident la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022, à l'unanimité.

#### **h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc**

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 30 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisent cette modification et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

#### **i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 14)**

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6j/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine, à l'unanimité.

## **7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 15)**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

Éléments ajoutés
<p><u>Article 2.2. Conditions générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Démontrer la viabilité</b> du projet (formation, expériences professionnelles, ...)</li><li>- <b>1 subvention/projet</b> même si le projet est découpé dans le temps</li></ul>
<p><u>Article 2.3. Conciliation avec le <b>Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles</b> (PCAE)</u></p> <p>Mention du montant seuil de <b>5 000€</b> (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCAE) et renvoi vers le <b>site du PCAE</b></p>
<p><u>Article 2.4. Bénéficiaires</u></p> <p>Cas particulier des <b>couveuses</b> d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place</p>
<p><u>Article 3. Engagements du porteur de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Durabilité</b> de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans</li><li>- <b>Communication</b> sur la réception d'une subvention du Parc et de ses financeurs par le porteur de projet</li></ul>
<p><u>Articles 4. Investissements éligibles</u></p> <p>Définition des filières prioritaires : à <b>valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes</b></p>
<p><u>Études</u> : éligibles si <b>suivi d'investissements</b> (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)</p>
<p><u>Matériel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Investissement matériel à vocation <b>environnementale et durable</b> ;</li><li>- Cas de <b>matériel agricole polyvalent</b> : <b>pro-rata</b> de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges</li></ul> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Matériel avec <b>moteur thermique</b> (sauf impossibilité technique)</li><li>- Le matériel faisant l'objet d'un <b>renouvellement</b> à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable</li></ul>
<p><b>Plants et semences</b> : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans) (lavandin, thym, vigne...)</p>
<p><b>Matériel d'occasion accepté</b> si opérationnel pour au moins 5 ans</p>
<p><u>Pièces justificatives</u> : ajout des documents suivants</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Documents justifiant</b> de l'éligibilité aux <b>bonifications</b></li><li>- <b>Fiche présentation du projet commune à LEADER</b> dans le cas de co-financement</li><li>- <b>Argumentaire</b> sur la <b>viabilité</b> du projet, son <b>ancrage territorial et innovation</b>, ses <b>performances environnementales</b></li><li>- <b>Plan de financement</b></li></ul>

### Éléments supprimés

#### Articles 4. Investissements éligibles

Études : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

#### Matériel :

- Aménagements **d'espaces de vie pour les bergers** en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

Communication : Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Le Président propose aux membres du Comité d'approuver le cahier des charges révisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le cahier des charges révisé, à l'unanimité.

### 8. INDIVIDUALISATIONS (ANNEXE 16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Le Président indique que figure en annexe 6 la liste détaillée des individualisations soumises au vote et dont est présentée ci-dessous une synthèse :

Mesure 7	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
C / Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie D / Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie E /Encourager l'utilisation des énergies renouvelables locales	13	379 206,65 €	158 164,49 €
Mesure 9B	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	2	23 132,05 €	11 177,44 €
Mesure 11A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Restaurer le patrimoine mobilier	2	19 271,00 €	8 575,00 €
Mesure 12A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Développer la vie culturelle du territoire	3	9 548,64 €	6 006,62 €
Mesure 14A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Conseiller et accompagner les projets paysagers	1	4 900,00 €	3 430,00 €
Mesure 17C	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	8	194 407,87 €	79 069,63 €
Mesure 18A	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	2	13 948,00 €	6 038,20 €
Mesure 26F	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
Renforcer le partenariat avec les intercommunalités	1	100 000,00 €	20 000,00 €

## Synthèse :

	Nombre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>744 414,81 €</b>	CD91 : 68 071,79 € CD77 : 22 043,60 € CRIF : 282 345,99 €

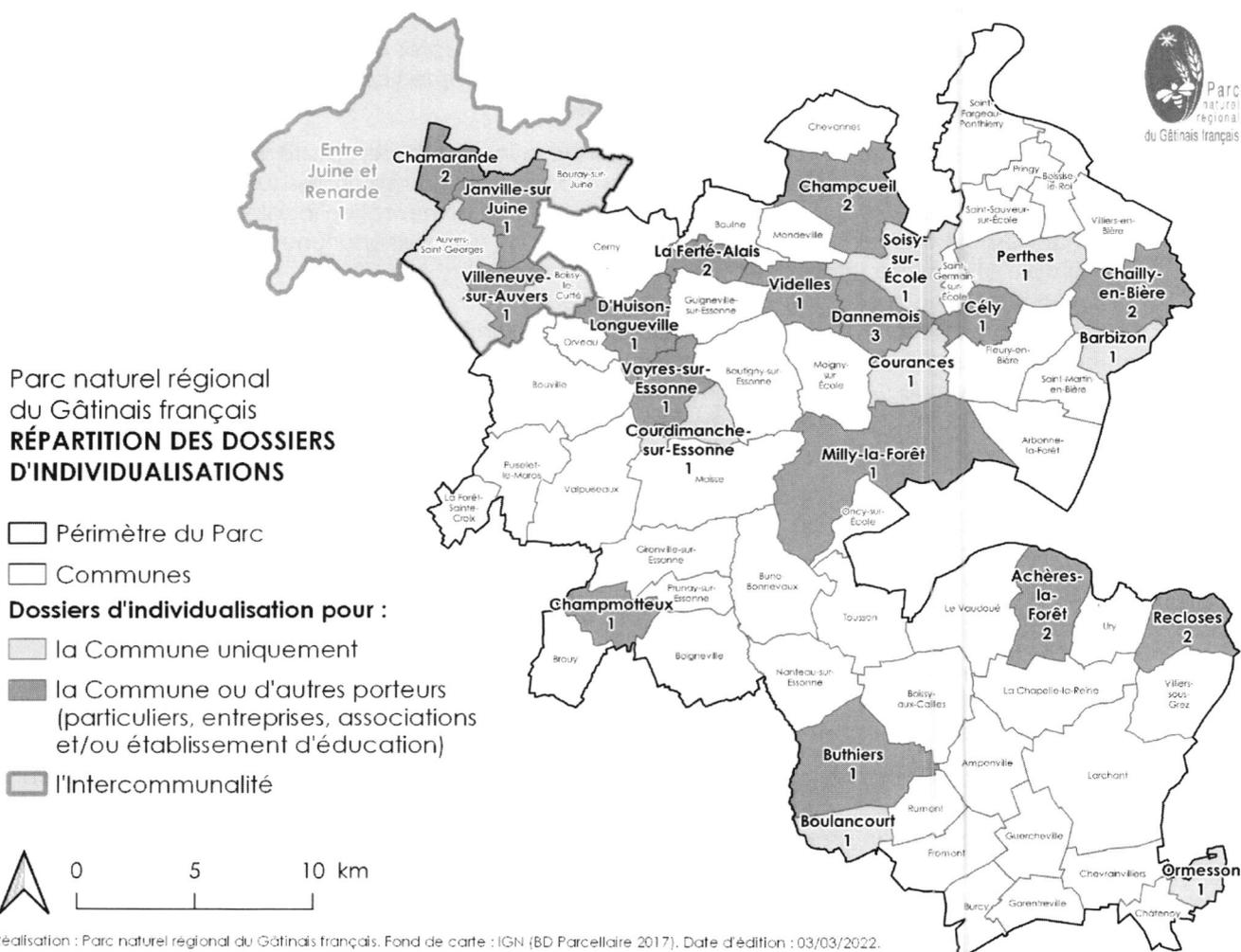
## Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

### Pour le PIG (17C) :

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emission de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	4 470,4	738,7
Après travaux	1 998,2	163
Gain	2 472,2	575,7
Gain (%)	<b>55 %</b>	<b>78 %</b>

### Pour le hors PIG (7 D) :

	Consommation d'énergie kWhep/m².an	Emission de GES kgeq CO2/m².an
Avant travaux	2 954,3	595,6
Après travaux	1 248,5	77,3
Gain	1 705,8	518,3
Gain (%)	<b>58 %</b>	<b>87 %</b>



Le Président propose aux membres du Comité syndical du 8 mars 2022 de :

- valider les demandes de subventions,
- approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées,
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- valident les demandes de subventions,
- approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées,
- autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Parc a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens, à sa proximité avec les acteurs du territoire et au soutien de ses partenaires (CRIF, CD91 et intercommunalités), le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027 et sollicite le soutien préparatoire proposé par la Région.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc, qui devra répondre à au moins 2 des 6 priorités régionales suivantes :

- Soutien aux filières et aux actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) ;
- Dynamisation la filière forêt-bois francilienne ;
- Évolution en un territoire leader en matière d'économie circulaire ;
- Renforcement de la robustesse énergétique de la Région ;
- Diversification de l'économie et innovation des territoires ;
- Relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Il est demandé si le Conseil départemental de Seine-et-Marne est partenaire.

Le Président propose au Conseil départemental de Seine-et-Marne de devenir partenaire sur cette nouvelle candidature. Le Président souhaite remercier les collaborateurs qui travaillent pour LEADER car cette mission n'est pas toujours évidente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent la proposition de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, approuvent la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **10. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - ~~Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;~~
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
  - ~~Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;~~
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- Approuvent l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décident d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique leur souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Habilitent le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorisent le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

, à l'unanimité.

#### **11. SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 30 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021 ;

Vu la demande de la commune d'Achères du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 15 février 2022 ;

Considérant l'obligation réglementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)

Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31) Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

	<b>Amponville</b>	<b>Ormesson</b>	<b>Achères-la-forêt</b>
Suspensions des pénalités pour les refus de réhabilitation des ANC non conformes	Jusqu'à la définition du nouveau périmètre pour le captage (procédure en cours) pour les propriétaires d'avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 4 Rue des fleurs ; - 6 Rue des fleurs.	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 34 Rue du château.
Reprise des pénalités	À partir de la <u>présente délibération</u> pour les propriétaires ayant acquis leurs biens après le 30 juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>À partir de la présente délibération</u> pour les usagers non signataires d'une convention d'étude</li> <li>• <u>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</u> pour les usagers signataires d'une convention d'étude qui n'auront pas réhabilité leur installation au 31/12/2023</li> </ul>	

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver les pénalités pour refus et dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) comme présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent les pénalités pour refus et dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) comme présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **12. MOTION CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE CARRIERE A BOISSY-AUX-CAILLES (ANNEXE 21)**

Le Parc du Gâtinais français a eu connaissance de plusieurs projets de création ou d'extension de carrières sur son territoire à la Chapelle-la-Reine, Amponville, Boissy-aux-Cailles et Larchant. Cette recrudescence des projets d'exploitation de sables sur le territoire amène le Parc à être vigilant sur les effets cumulés de ces projets sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement. La présente motion vise un projet d'exploitation sur la commune de Boissy-aux-Cailles.

### **Motion contre le projet d'ouverture d'une carrière sur la commune de Boissy-aux-Cailles – exploitant : Samin**

Considérant la localisation du site de projet de création de carrière en dehors de la zone de l'article 109 du code minier- zone spéciale « carrières d'alluvions »,

Considérant la présence à proximité directe du site de projet d'un alignement de platanes majestueux de part et d'autre de la RD152, inscrit comme motif paysager remarquable sur le Plan du Parc, et considérant que la présence d'équipements liés à l'exploitation à proximité directe de cet axe aurait un impact fort sur la perception des paysages depuis cette séquence routière,

Considérant l'impossibilité de se raccorder au réseau ferré de fret pour le transport des matériaux vue la localisation du site, et par conséquent l'augmentation du trafic de camions à travers les bourgs et hameaux proches, et l'impact sur la qualité de vie de leurs habitants,

Considérant la création de nouvelles nuisances apportées par la carrière en termes de poussière et de bruit pour les riverains des lieux-dits de Marlanval et de Maimbevilliers , et la détérioration de la qualité de vie que cela implique,

Considérant la perte de 35 hectares de terre agricole nourricière qu'implique ce projet, qui s'ajoute à l'artificialisation d'autres secteurs proches en lien avec l'extension de carrières,

Considérant la proximité du site inscrit du village de Boissy-aux-Cailles,  
Le Parc émet une motion contre le projet de création de nouvelle carrière à Boissy-aux-Cailles.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette motion.

Le Président indique que l'article 109 du code minier est remplacé par l'article L321-1 du nouveau code minier.

Monsieur Patrick POCHON ajoute que la société qui souhaite ouvrir cette carrière exploite déjà une carrière à Boulancourt et une autre située à 1 km du site de Boissy-aux-Cailles de l'autre côté du hameau de Marlanval. Les habitants ne comprennent pas qu'il y ait autant d'ouvertures de carrières sur ces Communes. Cette carrière sise à Boissy-aux-Cailles se situerait en plein centre de notre territoire avec pour conséquence une détérioration du paysage, des terres agricoles anéanties etc... La Commune a déjà pris une délibération pour s'opposer à ce projet.

Le Président précise que dès lors que l'article L321-1 du nouveau code minier est imposé sur un territoire, il est très difficile de s'y opposer. Il est à savoir que les territoires ne bénéficient d'aucune retombée sur ces exploitations.

Il est demandé si, lors des extractions, on trouvait des choses intéressantes sur le plan archéologique, est-ce que cela permettrait de s'opposer aux travaux.

Le Président répond que cela n'aurait pour effet que de ralentir la mise en exécution du chantier. Il y a quelques années, une société voulait creuser sous la nappe phréatique de Larchant. Le Parc s'y est opposé et le tribunal a donné raison au Parc. Mais il reste très difficile de s'opposer avec succès à ce genre de chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette motion, à l'unanimité.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Tableau des marchés de fournitures et services 2021**

Conformément aux articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du code de la commande publique, ci-après la liste des marchés de plus de 40 000,00 € conclus durant l'année 2021 :

#### **MARCHÉS DE TRAVAUX**

**MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT**

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES, DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000

#### **MARCHÉS DE SERVICES**

**MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT**

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU (« BOBITAINE»)	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000



**MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT**

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

➤ **Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »**

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

À l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement. Les 6 autres candidates pourront bénéficier des conseils de l'ensemble de l'équipe du Parc.

➤ **En 2022, les Communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc**

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à cœur.

**AGENDA : Les rendez-vous du Parc**

- **2 et 3 avril 2022** : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc

- **11 et 12 juin 2022** : Village du Parc – lieu à Tousson

- **25 septembre 2022** : Grand pique-nique lieu à Chamarande

- **du 17 au 20 mars 2022** : le Parc présent au Salon destination nature à Paris

Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y détachera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.

- **Du 6 au 8 mai 2022** : Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt

L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Pascal MAGNIER



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>

Le Parc du Gâtinais sur Facebook